



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul le 08 février 2019

Direction départementale
des territoires

Service environnement
risques

Cellule prévention des
risques et gestion de crises

Affaire suivie par
KERGOAT Philippe
03 63 37 92 68
philippe.kergoat@haute-
saone.gouv.fr

Destinataires
(Liste in fine)

Consultation des collectivités en vue du classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Infrastructures ferroviaires

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre est un dispositif réglementaire préventif visant à lutter contre les nuisances sonores. Il se traduit par la classification des tronçons des réseaux routier et ferroviaire en fonction du trafic et par la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit », dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit (habitations, établissements de santé, établissements d'enseignement, hôtels) devront présenter une isolation acoustique renforcée.

Ainsi, toutes les infrastructures routières et ferroviaires du département dont le trafic moyen annuel journalier est au moins de 5000 véhicules ou de 50 trains, sont classées après analyse du niveau sonore, et se voient affecter un secteur de nuisance sonore en fonction de la catégorie dans laquelle elles ont été classées (arrêté du 30 mai 1996, modifié).

Les études acoustiques terminées, le projet de classement est transmis pour avis, pendant un délai de 3 mois, aux collectivités concernées par les secteurs affectés par le bruit. Puis, après intégration des éventuelles remarques ou observations, il est publié et mis à disposition du public (affichage dans les mairies, mise en ligne sur le site « Les services de l'Etat en Haute-Saône »). L'arrêté doit être annexé par la collectivité locale compétente, au Plan d'occupation des sols et au Plan local d'urbanisme communal ou intercommunal.

En Haute-Saône, le classement des infrastructures routières a été approuvé en 2015.

Pour ce qui concerne les infrastructures ferroviaires, l'étude visant à réaliser leur classement a été menée par SNCF Réseau. Cette étude étant terminée, conformément à l'article R 571-39 du Code de l'environnement, la DDT 70 lance la consultation des collectivités concernées par les secteurs affectés par le bruit, situées au voisinage d'une des infrastructures objets du projet de classement.

A ce titre, votre collectivité est invitée à télécharger les pièces de consultation qui vous sont transmises par courrier électronique (lien MELANISSIMO), et à faire part de ses remarques ou observations par courrier à l'adresse suivante :

DDT 70
Service environnement et risques / PRGC
Classement sonore des infrastructures ferroviaires
24, Boulevard des Alliés
BP 389
70014 VESOUL cedex

Le résultat de la consultation permettra de finaliser le projet de classement ainsi que le projet d'arrêté préfectoral par lequel le classement et les prescriptions acoustiques applicables aux secteurs affectés par le bruit deviendront opposables aux tiers.

Le résultat de la consultation sera retranscrit dans le rapport de présentation.

Liste des documents mis à disposition :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'arrêté de classement des voies ferrées
- Rapport d'étude de la société ACOUPHEN
- Un atlas composé de 13 planches de situation et d'une mosaïque des planches

La cheffe de cellule prévention des risques et gestion de crises,



Françoise CORNET

Destinataires

Mesdames et messieurs les président(e)s des Communautés de communes :

- du PAYS RIOLAIS
- du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS
- du PAYS DE VILLERSEXEL
- du PAYS D'HÉRICOURT

Mesdames et messieurs les maires des communes de :

- BEAUMOTTE-AUBERTANS
- BEVEUGE
- BOUHANS-LES-MONTBOZON
- BREVILLIERS
- BUTHIERS
- CHAVANNE
- CIREY-LES-BELLEVAUX
- COGNIERES
- CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-LES-GRANGES
- CROMARY
- FONTENOIS-LES-MONTBOZON
- HERICOURT
- LES MAGNY
- LOULANS-VERCHAMP
- MONTBOZON
- NEUVELLE-LES-CROMARY
- ORMENANS
- PERROUSE
- PONT-SUR-L'OGNON
- RIOZ
- SAINT-FERJEUX
- SAULNOT
- SECENANS

- SENARGENT-MIGNAFANS
- SORANS-LES-BREUREY
- THIEFFRANS
- TRAITIEFONTAINE
- TREMOINS
- VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS
- VILLARGENT
- VILLERS-LA-VILLE
- VILLERS-SUR-SAULNOT
- VORAY-SUR-L'OGNON
- VYANS-LE-VAL